

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## du lundi 8 novembre 2021 à 20h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de MORESTEL le lundi 8 novembre 2021 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Date de la convocation :** 29 octobre 2021

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID (arrivé à 20h40), Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET (arrivé à 20h23) Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :**

- Aurélie MARMONIER (pouvoir à Frédéric VIAL)
- Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS jusqu'à 20h40, heure de son arrivée)
- Jean-Philippe PAUGET arrivé à 20h23

Les Conseillers présents, soit 24 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers à savoir Estelle GHORIS.

### 1 Adoption du compte-rendu précédent

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2021 avec à l'unanimité (26 voix pour)

### 2-Communications du maire en application de l'article L 2122-22 CGCT.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro de décision	Date	Objet
33/2021	28/09/2021	Remboursement de <b>958,40 €</b> par la MACIF suite au sinistre du 26 août : deux barrières et un panneau de signalisation ont été endommagés sur l'avenue du Pré du Roi.
34/2021	25/10/2021	Attribution de nouveaux contrats d'assurance au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans : N°1-Dommages aux Biens immobiliers et mobiliers à MMA /14 802.15 € N°2-Assurances de Responsabilité Civile de la commune à GROUPAMA/3 328.79 € N°3-Assurance des véhicules terrestres à moteur, accessoires de la commune et auto-Mission à MAIF/5 292.27 € N°4-Assurance Protection Juridique et Défense pénale des agents et des élus à MMA/800.00 € N°5-Assurance Contenu Objets d'Art à SARRE & MOSELLE/150.00 € N°6-Assurance des Risques statutaires (décès, accident de service, maladie, maternité) : 4.10% des salaires brut des agents

35/2021	8/10/2021	Mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architectes Atelier P. Architecture de LYON, pour les travaux de transformation de la halle en local destiné à l'aménagement d'une brasserie. Elle comprend 2 phases : - dépôt du permis de construire = 6 000 € HT - travaux de coque = 13 000€ HT
36/2021	11/10/2021	Location d'un studio meublé de 26 m2 situé 156 rue Louis Rive pour le Père Pacôme TCHE SENOU. Montant du loyer 250 € par mois pendant 3ans.
37/2021	15/10/2021	Prêt de 8 œuvres de Pierre PATUREAU au CH pour une année à compter du 15/10/2021 pour une valeur déclarée de 23 963 €
38/2021	25/10/2021	Mission de coordination SPS confiée à la société ELYFEC SASU de VILLEFONTAINE pour l'aménagement de la Brasserie des Halles. Montant total 1008 € TTC.
39/2021	25/10/2021	Mission contrôle technique pour le projet de Brasserie des Halles pour la coque à aménager. Elle est confiée à Bureau Alpes Contrôles pour un montant total de 3 216 € TTC.
40/2021	27/10/2021	Avenant n°2 au contrat d'entretien d'un climatiseur et d'une VMC à la médiathèque de Morestel. Mission confiée à la société E2S de VILLEURBANNE pour un montant total de 1 500 € TTC par an.
41/2021	29/10/2021	Mission d'étude structure confiée au bureau d'étude ADIS de Craponne pour l'aménagement de la Brasserie des Halles. Montant total 3 600 € TTC.

### **3-Modification simplifiée n°3 du PLU : définition des modalités de mise à disposition du public**

*Wilfried Maduli rappelle la procédure de révision du PLU en cours. Cette dernière devrait s'achever au second trimestre 2022.*

*Il est toutefois nécessaire d'effectuer une modification simplifiée du PLU actuel afin de supprimer la limite de 200 m<sup>2</sup> de superficie des commerces en zone UA (centre-ville).*

*Le projet de modification a été notifié aux PPA (Personnes Publiques Associées). Les premiers retours sont les suivants : avis favorable du Symbord (qui gère de SCoT (Schéma de Cohérence Territorial)) et de la chambre des métiers*

*Les conseillers n'ayant pas question, la délibération est soumise au vote.*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à 48

Vu l'arrêté du maire en date du 6 octobre 2021 prescrivant l'engagement de la modification n°3 selon la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Morestel

Vu le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs,

Vu les avis des personnes publiques associées dont l'avis favorable du SYMBORD,

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de définir les modalités de mise à la disposition du public,

Sur proposition du Maire

**Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- DECIDE que le dossier de modification simplifiée du P.L.U. sera mis à disposition du public en mairie pendant 1 mois, du jeudi 18 novembre 2021 au lundi 20 décembre inclus pendant les heures d'ouverture au public de la mairie :

les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

le jeudi 9h à 12h et de 14h à 19h

Un cahier spécialement dédié sera à la disposition du public et contiendra le dossier de présentation.

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition

En outre, cette mise à disposition sera annoncée le 10 novembre sur :

- le panneau d'informations lumineux place des halles
- le panneau d'affichage intérieur de la mairie
- le panneau d'affichage extérieur de la mairie
- le site internet de la commune
- La page Facebook de la commune

#### **4-Evolution de l'installation de méthanisation du statut de déclaration ICPE**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la SAS VERTENERGIE, localisée à SAINT-VICTOR DE MORESTEL - lieu-dit « Le Four », a déposé en Préfecture de l'Isère une demande d'enregistrement en vue de faire évoluer son installation de méthanisation du statut de déclaration ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) au statut d'enregistrement ICPE.

Initialement l'installation prévoyait de traiter 10 911 tonnes de matières par an (matières végétales - Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique, résidus de culture - effluents d'élevages et du lactosérum). L'installation projetée vise à augmenter le tonnage annuel à 19 680 tonnes de matières d'où la nécessité de ce changement de statut.

La commune de MORESTEL étant située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, elle est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

*Après présentation, les conseillers sont invités à prendre la parole.*

*Thierry Guillem rappelle les nuisances olfactives de ce type d'installation : monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'habitation à proximité. Après vérification, la première habitation se situe à 1,30 km de distance.*

#### **Arrivée de Jean-Philippe Pauget à 20h23**

*Bernard Jarlaud ajoute qu'une autre nuisance possible est celle du trafic, c'est le cas à Apprieu.*

*Yoann Godet demande s'il y a un risque d'explosion ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative : le risque existe comme toute installation classée.*

*Le Maire conclut en rappelant que l'installation est déjà existante il s'agit simplement d'un changement de statut.*

**Après délibération, à 24 voix pour et 3 abstentions : Thierry Guillem, Brigitte César et Sandrine Bouvarel**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- FORMULE un avis favorable sur ce projet conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

#### **5-Budget principal : Décision modificative n°5**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section d'investissement.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section d'investissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°5/2021 du budget principal ci-après :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

imputation		intitulé	dépenses €	recettes €	
Chap/Opération	article				
020	020	Dépenses imprévues	-1 000.00€		prévision budget : 16 796.00 €
14	2051	Ecoles	4 680,00 €		Ressources numériques /socle numérique
16	2313	Maison Ravier	- 5 000,00 €	- €	Acquisition du logiciel et du matériel pour la caisse des entrées et de la boutique : devis : : 7666.68€ TTC dont 3840€ TTC de logiciel
	2183		3 710,00 €	- €	
	2051		3 900,00€		
35	2183	Mairie	3 400.00 €	- €	prévision budget : 6000€ / 1PC portable + 1 PC videoprotection
14	1321	Ecole	- €	9 690.00 €	prévision budget : 0€ subvention de l'état au titre du socle numérique dans les écoles
		<b>TOTAL</b>	<b>9 690,00 €</b>	<b>9 690,00 €</b>	

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la décision modificative n°5/2021 au budget principal portant ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

### **6-Modification des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles**

En application des dispositions de l'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles ou incorporelles.

Les amortissements ne s'appliquent pas aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains.

Les durées d'amortissement des immobilisations doivent être fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, la Commune peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

Par délibération n°1-2007 en date du 13 février 2007, le conseil municipal a fixé :

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme indiquée suit :

Nature du bien	Durée d'amortissement retenue
<u>Immobilisations incorporelles</u> Logiciels Etudes non suivies de réalisation	1 an 5 ans

<u>Immobilisations corporelles</u>	
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garage et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencement et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Et précisé que les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1.000 € TTC seront amortis sur une année. Il s'avère qu'en raison d'un défaut dans le paramétrage du logiciel de comptabilité, les durées d'amortissement appliquées depuis 2007 sont erronées.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- DECIDE d'appliquer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles définies dans la délibération n° 001/2007 du 13 février 2007 et rappelées dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- RAPPELLE également que les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1.000 € TTC sont amortis sur une année.
- RAPPELLE qu'en raison du passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les amortissements seront désormais calculés au prorata temporis.

**7-Budget principal : admission non-valeur de créances irrécouvrables : modification de la délibération n°43/2021**

Par délibération n°43-2021 en date du 28 juin 2021, le conseil municipal a admis en non-valeur les titres de recette présentés par le comptable pour un montant total de 108,88 €.  
Il s'avère qu'une créance de 0,30€ n'aurait pas dû figurer sur cette liste.

Le conseil municipal doit donc délibérer de nouveau.  
Ainsi, la liste des créances que le Trésorier principal n'a pu recouvrer est la suivante

- Titre n° 238 de 2020 d'un montant de **12,30 €** : inférieur au seuil de poursuite
- Titre n° 241 de 2020 d'un montant de **16,40 €** : inférieur au seuil de poursuite
- Titre n° 694 de 2019 d'un montant de **29,74 €** : inférieur au seuil de poursuite
- Titre n° 13 de 2020 d'un montant de **4,77 €** : inférieur au seuil de poursuite
- Titre n° 703 de 2019 d'un montant de **24,70 €** : inférieur au seuil de poursuite
- Titre n° 704 de 2019 d'un montant de **0,80 €** : inférieur au seuil de poursuite
- Titre n° 708 de 2019 d'un montant de **19,87 €** : inférieur au seuil de poursuite

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- ADMET en non-valeur les titres de recette présentés par le comptable pour un montant total de **108,58 €**.
- DIT QUE les crédits correspondants sont prévus au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

## **8-Demande de subvention au département pour la salle de l'Amitié**

Dans le cadre du règlement d'intervention du Département de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux en vigueur, chaque territoire détermine ses modalités d'intervention. Le territoire du Haut Rhône Dauphinois a défini comme l'une de ses thématiques prioritaires les bâtiments communaux.

Ainsi, la rénovation de la Maison de l'Amitié s'inscrit dans cette thématique.

La dépense subventionnable est plafonnée à 750 000€.

Seuls les travaux structurants de gros œuvre qui constituent l'ossature de la construction sont pris en compte.

Le taux de la subvention s'élève à 25%.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- AUTORISE à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale auprès de la Maison du Département du Haut Rhône Dauphinois pour la rénovation de la Maison de l'Amitié.

## **9-Demande de subvention au département pour l'acquisition d'un radar pédagogique (amendes police)**

Afin de sensibiliser les automobilistes circulant en ville et de manière générale pour sécuriser des usagers et des administrés, Monsieur le Maire souhaite remplacer le radar pédagogique. Une demande d'aide peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de ce type d'équipement au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- DECIDE de demander la subvention auprès du Département de l'Isère

- CHARGE le maire du suivi de ce dossier.

## **10-TE38 : Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité : finalisation du plan de financement – Chemin de Montgarrel**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

*Collectivité : Commune de MORESTEL - Opération n° 20-003-261 - Enfouissement BT/TEL Chemin de Montgarrel*

**Après étude, le plan de financement prévisionnel pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité est le suivant :**

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>173 092 €.</b>
- Le montant total des financements externes s'élève à :	<b>90 518 €</b>
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	<b>77 900 €</b>

**Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :**

- PRENDRE acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- PRENDRE acte de la contribution correspondante à TE38.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

1-PREND acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

-Prix de revient prévisionnel :	<b>173 092 €</b>
-Financements externes :	<b>90 518 €</b>
-Participation prévisionnelle : (contribution aux investissements)	<b>82 574 €</b>

2- PREND acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**77 900 € + 4674€ de frais TE38 soit 82 574€**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

**11-TE38 : Travaux sur réseau de télécommunication : finalisation du plan de financement chemin de Montgarrel**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

*Collectivité : Commune de MORESTEL - Opération n° 20-003-261 - Enfouissement BT/TEL Chemin de Montgarrel*

**Après étude, le plan de financement prévisionnel pour les travaux sur réseau de télécommunication est le suivant :**

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>47 098 €</b>
- Le montant total des financements externes s'élève à :	<b>14 448 €</b>
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>30 804 €</b>

**Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :**

- PRENDRE acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- PRENDRE acte de la contribution correspondante à TE38.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

1-PREND acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>47 098 €</b>
Financements externes :	<b>14 448 €</b>
Participation prévisionnelle : (contribution aux investissements)	<b>32 650 €</b>

2-PREND acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**30 804 € + 1846€ de frais TE38 soit 32 650€**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, de 50% puis solde)

## **12-Dates d'ouverture des commerces le dimanche en 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail (article L3132-26), notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « dérogations accordées par le maire » est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque ce nombre de dimanche excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a donné un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les communes situées sur le territoire, pour celles souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire, étant précisé que le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2022.

Pour 2022, Monsieur le Maire propose douze ouvertures dominicales qui pourraient être les suivantes :

- Soldes hiver                    9 janvier - 16 janvier
- Fête des Mères                29 mai
- Fête des pères                19 juin
- Soldes été                      26 juin - 3 juillet - 10 juillet
- Meubles                        25 septembre
- Fin Année                      27 novembre - 4 décembre – 11 décembre – 18 décembre

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, l'avis du conseil municipal est sollicité sur la liste des dimanches concernés, telle qu'exposée ci-dessus.

- VU les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du travail,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

DONNE un avis favorable sur le calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales autorisées.

### 13-Modification des tarifs du budget animation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer les tarifs des animations proposées par la mairie tout au long de l'année et dont la recette est comptabilisée dans le budget annexe « animation ».

Aussi, après avis de la commission « commerce et animation », il propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

	<b>Animations</b>	<b>Type d'encaissement</b>	<b>Tarif</b>
<b>Culture</b>	Jardin des livres	Emplacement bouquinistes	Forfait 25€
	Morestel au cœur des métiers d'art	Droit d'entrée	2 €
	Mardis du dauphin	Droit d'entrée	6€ adulte - 4€ enfants
	La nuit des arts	Droit de place ambulant	Forfait 80€
	Les peintres en liberté	Droit de place ambulant	Forfait 80€
	Spectacle poésie ou concert	Droit d'entrée	5€ adulte - 3€ - 16 ans
<b>Animation</b>	Fête de la musique	Droit de place ambulant	Forfait 80€
	Fête de la musique	Vente boissons	Canette 2€ - Eau 1€
	Fête des lumières	Droit de place ambulant	Forfait 80€
	Fête des lumières	2 <sup>ème</sup> Droit pour place pour même ambulant	Forfait 40€
	Fête des lumières	Droit de place petit manège	110 €
	Fête des lumières	Droit de place grand manège	130 €
	Animation fin année	Droit de place ambulant	Forfait 500€
	Fête nationale du 14 juillet	Droit de place ambulant	Forfait 80€
	Brocantes	Droit d'entrée	2 €
	Brocantes	Mètre linéaire exposants	9 €
	Vogue	Grand manège supérieur à 200 m <sup>2</sup>	0,10€ le m <sup>2</sup> /jour
	Vogue	Droite de place ambulant	Forfait 10€/jour

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- ADOPTE les tarifs proposés par la commission « commerce et animation ».
- PRECISE que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

### 14-Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné : Modification statutaire- Transfert du siège

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°123-2021 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné portant sur le transfert du siège de l'intercommunalité.

Vu le projet de statuts à intervenir ;

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE la modification statutaire notifiant le transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 100, allée des Charmilles, 38 510 Arandon-Passins.
- AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

### **15-Convention de participation des communes au fonctionnement du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)**

La commune de Morestel, support du secteur RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) de Morestel, a en charge la répartition des dépenses de ce service implanté sur la commune de Morestel et portant sur les frais du poste de psychologue scolaire et de Maître E, intervenant dans les différentes écoles du secteur.

Par délibération n° 92/2012 du 12 décembre 2012, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention intercommunale pour le financement du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) avec les communes du secteur de l'époque : Arandon, Brangues, Creys-Mépieu, Le Bouchage, Les Avenières, Morestel, Passins, Saint Sorlin de Morestel, Saint Victor de Morestel, Vasselín et Vézeronce-Curtin.

Comme l'Education Nationale a décidé la création d'un nouveau secteur à compter de la rentrée 2015 sur la commune des Avenières. Par conséquent la commune des Avenières a été retirée du secteur de Morestel auquel se sont rajoutées les communes de Dolomieu et Veyrins-Thuellin. Cela a été acté par délibération n° 83-2015 du 30 septembre 2015.

Le secteur a été de nouveau modifié à compter de la rentrée 2021. Du fait de la création de la commune nouvelle de Les Avenières-Veyrins-Thuellin, les écoles de Veyrins-Thuellin sont désormais rattachées au secteur des Avenières. En contrepartie, les écoles de Corbelin et Rochetoirin dépendent désormais du secteur de Morestel.

La participation de chaque commune concernée est fixée à 1,40 € par élève scolarisé dans chaque école publique du secteur.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE la convention à passer avec les communes du nouveau secteur de Morestel : Arandon-Passins, Brangues, Corbelin, Creys-Mépieu, Dolomieu, Le Bouchage, Morestel, Rochetoirin, Saint Sorlin de Morestel, Saint Victor de Morestel, Vasselín et Vézeronce-Curtin.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires au recouvrement des participations communales.

### **16-Médiathèque : modification du règlement intérieur**

Afin de dynamiser certains fonds qui sont peu empruntés, désencombrer les étagères, donner l'accès gratuit à un dvd jeunesse pour les familles sans abonnement payant, répondre à des demandes de lecteurs qui se sentent limités par le quota initial, augmenter statistiquement les nombres de prêts et taux de rotation de documents de la structure, il est proposé de modifier les modalités de prêt des livres en augmentant le nombre de documents empruntables.

Après présentation du projet de règlement intérieur,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ACTE les modifications apportées à l'article 5 du règlement intérieur de la médiathèque de Morestel
- PRECISE que le nouveau règlement s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2022

### **17-Recensement de population : Rémunération des agents recenseurs**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la population des communes de moins de 10 000 habitants est recensée tous les cinq ans par roulement depuis la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité. L'année de recensement pour chaque commune ayant été fixée par le décret n° 2003.561. La collecte du recensement prévue initialement en 2021 a été reportée à 2022, pour des raisons de sécurité sanitaire suite à la pandémie de la covid-19.

Pour l'organisation du recensement, il est proposé de diviser la commune en 9 secteurs appelés districts en fonction du nombre de logements.

Le recensement est organisé par l'INSEE qui demande aux communes de nommer un coordonnateur, son suppléant, et de recruter des agents recenseurs. Il est donc nécessaire de créer neuf emplois d'agents recenseurs (vacataires) afin de réaliser les opérations du recensement de la population prévues du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022. Le travail de ces agents commencera dès le début du mois de janvier 2022 avec deux demi-journées de formation dispensées par l'agent superviseur de l'INSEE.

Le mode de rémunération est laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante. Il est proposé à ce titre de calculer le montant brut de la rémunération de chaque agent en fonction du nombre d'imprimés qu'il aura remplis.

Monsieur le Maire précise que des agents communaux pourront également participer aux opérations de recensement, soit durant leur temps de travail, soit en dehors. Dans ce deuxième cas, ils bénéficieront alors des IHTS ou de repos compensateur.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- NOMME un coordonnateur (Damien Maubert) et un coordonnateur suppléant (Stéphanie Reyboz),
- CRÉE, neuf emplois d'agents recenseurs pour la période du 4 janvier au 19 février 2022.
- FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 20,00 € par formulaire « bordereau de district » rempli,
  - 0,70 € par formulaire « feuille de logement » rempli (version papier ou dématérialisée),
  - 1,20 € par formulaire « bulletin individuel » rempli (version papier ou dématérialisée),
  - 0,52 € par formulaire « bulletin étudiant » rempli (version papier ou dématérialisée),
  - 0,70 € par formulaire « bordereau immeuble collectif » rempli,
  - 40,00 € par séance de formation ou ½ journée de reconnaissance accomplie,

- une prime allant jusqu'à 100 € bruts si la mission a été correctement et entièrement effectuée.
- CALCULE les charges sociales sur la base de l'assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur.
- PERMET à des agents communaux, si nécessaire, de participer aux opérations de recensement, soit durant leur temps de travail, soit en dehors. Dans ce deuxième cas, ils bénéficieront alors des IHTS ou de repos compensateur.

Il est précisé que l'Etat versera à la Commune une dotation estimée à 7 843,00 € pour le financement de cette opération.

### **18-Convention de fourrière automobile**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune avait signé une convention fourrière en 2007 avec les Etablissements Bourgoin Dépannage et Transports situés à BOURGOIN-JALLIEU (Isère) pour une durée de cinq ans.

Cette convention est expirée puisque le délai est largement dépassé.

Il propose donc d'établir une nouvelle convention fourrière automobile avec un établissement agréé par la Préfecture de l'Isère.

La société SAS ASA DEPANNAGE – Pôle Galilée situé sur Morestel a été choisie pour sa proximité ce qui facilitera les démarches à entreprendre lors des procédures d'enlèvement d'un véhicule.

Afin de pouvoir procéder à ces opérations en toute légalité, une convention a été rédigée.

Il donne lecture de la convention établie avec La société SAS ASA DEPANNAGE - Pôle Galilée – 38510 MORESTEL (Isère), et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE la convention de fourrière à passer avec La société SAS ASA DEPANNAGE - Pôle Galilée – 38510 MORESTEL (Isère) pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

### **19-Contrat avec le département et le collège pour la mise à disposition de préfabriqués à côté du collège pour le projet jeunes du CSOB**

Le département de l'Isère est propriétaire d'un parc de bâtiments préfabriqués à usage de salles de classe.

Le collège a utilisé 5 préfabriqués positionnés sur une parcelle communale afin de pallier aux réductions d'espaces de classes engendrés par la rénovation de l'établissement (2020-2021). Depuis le 1er septembre 2021, le collège n'a plus l'usage de ces préfabriqués que le département prévoyait de retirer à l'automne 2021.

La commune de Morestel est propriétaire de la parcelle foncière sur laquelle les préfabriqués ont été implantés à titre gratuit.

Parallèlement, dans le cadre du plan départemental pour la jeunesse, les signataires recherchent les moyens de renforcer le partenariat initié entre le centre social Odette Brachet (association communale à rayonnement sur 11 communes) et le collège.

Il est proposé de mettre à disposition temporaire de 2 préfabriqués du département à la commune afin de permettre l'expérimentation, via le centre social Odette Brachet, d'une offre sociale au plus proche des jeunes du secteur (primaires, collégiens, lycéens).

Pour cela, il convient de signer un contrat avec le département et le collège pour la mise à disposition de préfabriqués

Un projet de contrat a été établi et figure en annexe.

*La parole est donnée aux conseillers :*

*Sandrine Bouvarel rappelle l'importance de ce projet car seuls les centres sociaux de Morestel et des Avenières-Veyrins-Thuellin s'occupent de la jeunesse et ce sont des associations. Elle est d'autant plus sensible aux besoins de la jeunesse du fait de son appartenance au groupe de travail à la communauté de communes.*

*Alain Moiroux rappelle le caractère expérimental de la démarche d'où cette convention d'une année. Un groupe de travail se réunira tout au long du projet. Monsieur le Maire conclut en rappelant que cette convention a pour objectif de cadrer l'utilisation des locaux du Département.*

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat avec le département et le collège pour la mise à disposition de préfabriqués à côté du collège pour le projet jeunes du CSOB

## **Comptes rendus des présidents de commissions et des conseillers municipaux**

### **Wilfried MADULI – commission urbanisme :**

- Révision du PLU :

La commission travaille actuellement sur la partie réglementaire.

- Demandes d'autorisation d'urbanisme :

Il est constaté un bon dynamisme dans les demandes et dans les réalisations :

Un permis de construire a été accordé à Super U pour l'installation d'un supermarché dans la friche commerciale à côté de Weldom suite à l'avis favorable de la CDAC. (Commission Départementale des Aménagements Commerciaux).

Il s'avère toutefois que des recours contre l'avis favorable de la CDAC ont été présentés par l'Intermarché de Passins, le Casino de Vézeronce et l'Intermarché des Avenières.

Le dossier passera en CNAC (Commission Nationale d'Aménagements Commerciaux) très certainement en janvier 2022.

La construction de logements et de locaux professionnels dans la Grande Rue au droit de l'ancien garage Lavalette a débutée. La durée des travaux est estimée à 18 mois.

Sandrine Bouvarel demande où en est le transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes ? (Cf. conseil municipal du 6 mai 2021)

Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas de transfert de compétence car les conditions requises pour le blocage ont été atteintes (il fallait une minorité qualifiée de communes qui s'y oppose, à savoir : au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Avec 27 communes opposées sur 47 : il y a même eu une majorité de blocage !

### **Paul LAVIE – commission commerce - animation :**

- Fête des lumières le 4 décembre 2021 : toutes les festivités sont organisées. Seule inconnue : l'évolution de la crise sanitaire.

**Estelle KELLER – commission culture – communication :**

- Vendredi 26/11 à 18h30 à la Maison de l'amitié : invitation des élus à la réception des nouveaux arrivants.

**Sukran BOYRAZ – Conseil Municipal enfant :**

- Conseil Municipal Enfant : les élections ont été réalisées, les premières réunions ont déjà eu lieu.

**Sandrine BOUVAREL :**

- Serait-il possible de poser des décorations de fin d'année au chemin des Balmettes ?

Monsieur le Maire y est favorable sauf qu'il faut équiper les mâts : ce ne sera donc pas possible cette année.

**Thierry GUILLEM :**

- Stade du lycée (propriété de la communauté de communes) : il s'inquiète pour la sécurité des lieux sachant que le grillage au fond du stade le long de la Bordelle a été démonté. Monsieur le Maire indique que la clôture sera remplacée très prochainement par la communauté de communes, propriétaire des lieux. L'objectif étant de reclôturer toute l'installation et empêcher l'accès aux 2 roues.
- Sport : il informe qu'un jeune footballeur morestellois, Marley Félix, a signé un contrat stagiaire pro avec l'Olympique Lyonnais.

**Michelle PILOZ – commission sociale :**

- Colis des Anciens : Il a été distribué par les élus aux Morestellois de plus de 75 ans. Ce colis a été très apprécié par les bénéficiaires surtout le livret du Conseil Municipal Enfant. Le coût de l'opération s'élève à 7 067€
- Mutuelle communale : un questionnaire pour recenser les besoins des Morestellois en matière de complémentaire santé a été publié dans la revue municipale : une vingtaine de questionnaire a déjà été réceptionnée.

**Alain MOIROUX – commission travaux-qualité de vie :**

- Rue Daubigny : les finitions seront effectuées dans la semaine.
- Sécurité routière : des chevrons seront apposés sur le chemin des Balmettes d'ici la fin d'année.
- Prolifération de pigeons rue des Augustins : une communication sera faite dans le petit M. pour demander d'arrêter de les nourrir.
- Travaux sur les chemins de Montgarrel et Malissole : une réunion publique à destination des riverains aura lieu le 23 novembre à la salle de l'Amitié.
- Concours des maisons fleuries : la remise des prix aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre. L'ensemble des élus est invité ainsi que le CME.

**Informations données par Monsieur le Maire :**

- 11 Novembre : la cérémonie de commémoration aura lieu à 11h. Il n'y aura pas de fanfare mais les membres du CME, les anciens combattants et les porte-drapeaux...
- Villes et Villages fleuris : la remise des prix aura lieu le 14 décembre à Paris.

**Séance levée à 21h40**

**Le secrétaire de séance,**

**Estelle GHORIS** 